



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le huit avril, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame Marie-Laure FAURE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21
Pouvoirs : 02
Votants : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} avril 2026

Présents : Mmes et MM. FAURE Marie-Laure, BERGOUNIOUX Pascal, PELLETIER Anne-Laure, AUBERT Jean-François, THOMAS Valentine, Thierry LAGARDE, MEYNIER Patrice, DALESME Delphine, DIEZ Candie, BROS Stephane, SERRAH Sandie, PASSERIEUX Cyril, FACHEUX Sophie, RAYNAUD Joël, PASSERIEUX Jocelyne, DONIZETTI Alexis, LECOQ Patricia, DEVILLE Laëtitia, SIOSSAC, Antoine, BISSON Jean-Bernard, Williams AMBROISE.

Absents ayant donné pouvoir : PERRIER Vincent (pouvoir à BROS Stéphane), ROQUAIS Gaëlle (pouvoir à THOMAS Valentine).

Absente sans donner pouvoir : néant

Joël RAYNAUD a été élu secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

2026/20. Commission communale des impôts directs

Rapporteur Pascal BERGOUNIOUX.

Monsieur le Rapporteur expose que conformément au 1 de l'Article 1650 du Code général des impôts (CGI), une Commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les Communes de plus de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal. Elle a pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil municipal. Ainsi, dans les Communes de plus de 2 000 habitants, la liste établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms :

- 16 noms pour les commissaires titulaires,
- 16 noms pour les commissaires suppléants.

Conformément au 3^e alinéa du 1 de l'Article 1650 du Code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par

Par : 02 abstentions (W. AMBROISE, J.B. BISSON)

21 voix pour

CONSIDERANT qu'il convient de soumettre au Directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'Article 1650 susvisé ;

CONSIDERANT que cette liste doit comporter au minimum trente-deux noms ;

DRESSE la liste de présentation suivante :

Membres du Conseil Municipal :

Anne-Laure PELLETIER
Pascal BERGOUNIOUX
Jean-François AUBERT
Candie DIEZ
Patrice MEYNIER
Thierry LAGARDE
Vincent PERRIER
Joel RAYNAUD

Suppléants :

Sophie FACHEUX
Jocelyne PASSERIEUX
Stéphane BROS
Valentine THOMAS
Delphine DALESME
Gaelle ROQUAIS
Cyril PASSERIEUX
Antoine SIOSSAC

Membres extérieurs au Conseil Municipal :

Daniel ANDRAUD
Jean-Claude SANCHEZ
Cédric GAU
Laurent LAGRANGE
Manu DEBAYE
Christophe CHALARD
Sylvie VIREY
Alexis MAPAS
Max FAURE
Jacques LABROUSSE
Florence MARIN
Lionel DUMAIN
Sarah MONIER
Roger CAZOUL
Nathalie LE BOUC
Brigitte FRACHET
Gérard QUIFILE

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Marie-Laure FAURE
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr